

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 17 juin 2016

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille seize, le 17 juin, à 20h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Madame Valérie GRENARD, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Valérie GRENARD, Daniel BOSQUET, Pascal DUPIRE, Sabrina DESOLME, Nicole EL AZRI, Eliane JARTOUX Frédéric PAUL.</p> <p><u>Absents</u> : Dominique FAYEAUX, Coralie LEGRAND, Marc MOURET, Hervé PICORY.</p> <p><u>Représentés</u> : Dominique FAYEAUX par Pascal DUPIRE Coralie LEGRAND par Frédéric PAUL Marc MOURET par Valérie GRENARD Hervé PICORY par Daniel BOSQUET</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	7	
Conseillers absents	4	
Conseillers représentés	4	
•		
Convocation		
10 juin 2016		
•		
Pour		
Contre		
Abstention		
•		
Annexe		

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire annonce qu'il y a deux pouvoirs pour cette séance :

- Dominique FAYEAUX par Pascal DUPIRE
- Coralie LEGRAND par Frédéric PAUL
- Marc MOURET par Valérie GRENARD
- Hervé PICORY par Daniel BOSQUET

Monsieur Daniel BOSQUET est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter, à titre exceptionnel, une délibération en fin de séance. Il s'agit d'une délibération concernant l'avis sur l'arrêté préfectoral de périmètre des futures intercommunalités. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Madame le Maire précise que ce point est la suite de la délibération N°62/2015 ayant pour objet : » projet de schéma départemental de coopération intercommunale », et de l'arrêté préfectoral 2016-095-6 du 4 avril 2016 arrêtant le projet de périmètre de la Communauté de communes « Autour du lac de Serre-Ponçon ».

## EST INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE CE CONSEIL MUNICIPAL :

Selon l'ordre du jour suivant :

- Approbation du conseil municipal du 20 mai 2016.
- Délibérations :
  - o Opération étude de programmation des espaces publics en lien avec la rénovation du bâtiment de la mairie et du déplacement des locaux des services techniques » : validation tranche conditionnelles et définition des priorités.
  - o Opération « espaces publics en lien avec la rénovation du bâtiment de la mairie et du déplacement des locaux des services techniques » : demande de subvention FRAT et PIL.
  - o Opération « espaces publics en lien avec la rénovation du bâtiment de la mairie et du déplacement des locaux des services techniques » : demande de subvention DETR.
  - o Opération mise en place cuisine salle Lou Cercle : demande de subvention FRAT.
  - o Versement des subventions auprès de différentes associations.
  - o Cotisation CAUE et Communes forestières
  - o Opération plan de désherbage alternatif et de gestion différenciée : devis.
  - o Autorisations spéciales d'absence.
  - o Journée de solidarité.
- Questions diverses.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 mai 2016 :

En ouverture de séance, Madame le Maire reprend les différents points évoqués lors du conseil municipal en date du 20 mai 2016.

Le Compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**I. OPERATION « ETUDE DE PROGRAMMATION DES ESPACES PUBLICS EN LIEN AVEC LA RENOVATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE ET DU DEPLACEMENT DES LOCAUX DES SERVICES TECHNIQUE » : VALIDATION TRANCHE CONDITIONNELLE ET DEFINITION DES PRIORITES.**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération N°35/2015 en date du 22 juillet 2015 concernant la validation de l'entreprise suite à l'appel d'offre concernant le projet «**étude de programmation des espaces publics en lien avec la rénovation du bâtiment de la mairie et du déplacement des locaux des services technique**».

La tranche ferme étant aujourd'hui terminée.

Suite à la commission de travaux qui s'est réuni le 26 mai 2016, il a été décidé de continuer le projet et de valider la tranche conditionnelle.

Madame le Maire, propose au conseil municipal de valider par délibération la tranche conditionnelle pour un montant de 7315,00€ HT soit 8778,00€ TTC, et de définir les priorités.

Les estimations sont les suivantes :

Mairie	195 450.40€ HT
Au choix : 1 logement	106 922.50€ HT
2 logements	129 509.00€ HT
Services techniques (hangar)	277 175.00€ HT
Belvédère + entrée du village + espace proche de la mairie	636 581€ HT
TOTAL Avec 2 logements	1 238 715.40€
TOTAL avec 1 logement	1 216 128.90€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide : DE VALIDER** la tranche conditionnelle pour un montant de 7315,00€ HT soit 8 778,00€ TTC comme convenu dans la délibération N°35/2015 du 22 juillet 2015.

**DE FORMALISER** les priorités suivantes :

- Hangar/mairie avec 2 logements.
- Belvédère/entrée du village/espace proche de la mairie.

**II. OPERATION ESPACES PUBLICS EN LIEN AVEC LA RENOVATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE ET DU DEPLACEMENT DES LOCAUX DES SERVICES TECHNIQUES » : DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame le Maire rappelle le projet de programmation des espaces publics en lien avec la rénovation du bâtiment de la mairie et du déplacement des locaux des services techniques

Elle précise que les priorités ont été définies et qu'il convient de procéder aux demandes de subventions auprès des partenaires.

Les priorités suivantes :

- Hangar/mairie avec 2 logements.
- Belvédère/entrée du village/espace proche de la mairie.

Dans ce cadre, Madame le Maire présente le Plan de Financement de ce programme :

MONTANT TTC (hangar +mairie+2 logements)	722 561.28€
MONTANT TVA	120 426.88€
MONTANT TOTAL HT	602 134.40€
Subvention conseil régional FRAT (30%)	180 640.32€
Subvention conseil départemental (50%)	301 067.20€
Mairie du Sauze du Lac (TTC)	240 853.76€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

**DE VALIDER** le plan de financement.

**D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la région dans le cadre du FRAT (font régional d'aménagement du territoire) et le conseil départemental.

**III. OPERATION ESPACES PUBLICS EN LIEN AVEC LA RENOVATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE ET DU DEPLACEMENT DES LOCAUX DES SERVICES TECHNIQUES » : DEMANDE DE SUBVENTION DETR.**

Madame le Maire rappelle le projet de programmation des espaces publics en lien avec la rénovation du bâtiment de la mairie et du déplacement des locaux des services techniques

Elle précise que les priorités ont été définies et qu'il convient de procéder aux demandes de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR, en fonction de la répartition de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la partie des aménagements subventionnable dans ce cadre.

Dans ce cadre, Madame le Maire présente le Plan de Financement de ce programme :

MONTANT TTC	722 561.28€
MONTANT TVA	120 426.88€
MONTANT TOTAL HT	602 134.40€
Subvention Etat - DETR (50%)	301 067.20€

Mairie du Sauze du Lac (TTC)		421 494.08€
------------------------------	--	-------------

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**  
**DE VALIDER** le plan de financement.

**D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la région dans le cadre de la DETR au taux le plus élevé possible.

#### **IV. OPERATION AMENAGEMENT SALLE POLYVALENTE : DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement de la salle polyvalente et de création d'une cuisine.

Elle présente les devis reçus en mairie :

- Equipement cuisine : entreprise FCS pour un montant de 12230,00 € HT soit 14676,00€ TTC.
- Electricité : Entreprise Gevaudan pour un montant de 3227,00€HT soit 3872,40€ TTC.

Dans ce cadre, Madame le Maire présente le Plan de Financement de ce programme :

MONTANT TTC		18 548,40 €
MONTANT TVA		3091,40 €
MONTANT TOTAL HT		15 457,00 €
Subvention région FRAT (70%)		10 819,90 €
Mairie du Sauze du Lac (TTC)		7 728,50 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**  
**DE VALIDER** le plan de financement.

**D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la région dans le cadre du FRAT (font régional d'aménagement du territoire) pour les commune de moins de 1250 habitants.

#### **V. SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS**

Madame le maire expose au Conseil Municipal qu'une somme globale est prévue au Budget Primitif concernant l'article 65748 pour les subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé. Dès à présent, il convient de répartir cette somme aux différentes associations.

Monsieur Pascal DUPIRE sort de la salle du conseil pour le vote de la subvention à l'ACCA.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**LA REPARTITION SUIVANTE :**

Nom de l'association	Subventions 2015	Demandes 2016	Décision du Conseil Municipal		
Croix rouge française	- €	200.00€	Pour : 11 abstention : 0	contre : 0	montant attribué : 200.00€
Ligue contre le cancer	- €	Demande de subvention déposée sans montant	Pour : 11 abstention : 0	contre : 0	montant attribué : 200.00€
Association Ski Club Nature Serre-Ponçon	300.00 €	200.00€	Pour : 11 abstention : 0	contre : 0	montant attribué : 200.00€
TELETHON Association Française contre les Myopathie	100.00 €	Demande de subvention déposée sans montant	Pour : 11 abstention : 0	contre : 0	montant attribué : 200.00€
ADMR « Le Grand Morgon »	200.00 €	200.00€	Pour : 10 abstention : 0	contre : 1	montant attribué : 200.00€
Secours populaire Comité d'Embrun	200.00 €	200.00€	Pour : 11 abstention : 0	contre : 0	montant attribué : 200.00€
Radio Alpine Meilleure – radio associative	100.00 €	100.00€	Pour : 11 abstention : 0	contre : 1	montant attribué : 100.00€
Secours catholique	0€	200.00€	Pour : 0 abstention : 0	contre : 11	montant attribué : 0.00€
Association française des Sclérosés en Plaques	300.00 €	Demande de subvention déposée sans montant	Pour : 10 abstention : 0	contre : 1	montant attribué : 200.00€
ACCA	400.00€	400.00€	Pour : 8 abstention : 2	contre : 1	montant attribué : 200.00€
<b>TOTAL</b>					<b>1700.00€</b>

**D'ACCORDER** les subventions pour l'année 2016.

**DE POSER LA CONDITION :** avant le versement de la subvention, les associations qui n'auraient pas déposées un dossier conforme, devront se mettre en règle.

#### **VI. ADHESIONS 2016**

Madame le Maire présente les courriers de proposition d'adhésions :

- Du CAUE pour une adhésion d'un montant de 100.00€ annuel.

- De Communes forestières pour une adhésion d'un montant de 200.00€ annuel.
- Conseil Départemental : Fond de Solidarité pour le logement : participation pour un montant de 58€ annuel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'ADHERER :**
  - au CAUE pour une adhésion d'un montant de 100.00€ annuel.
  - A la Communes forestières pour une adhésion d'un montant de 200.00€ annuel.
- **DE VALIDER :**
  1. La participation de 58€ pour le Fonds de solidarité pour le logement,
  2. Autoriser Madame le Maire, à signer la convention avec le Département des Hautes-Alpes.

## **VII. PLAN DE DESHERBAGE ALTERNATIF ET GESTION DIFFERENCIEE : DEVIS**

Madame le Maire rappelle la délibération N°55/2015 du 9 octobre 2015 concernant la demande de subvention pour la mise en place d'un plan de désherbage et de gestion différenciée.

Le plan permet d'établir un audit des pratiques de la commune et ainsi de s'engager de façon raisonnée et progressive vers :

- la mise en œuvre de bonnes pratiques de traitements phytosanitaires ;
- et le développement de techniques alternatives au désherbage chimique.

L'objectif de cette action est la préservation du milieu et plus particulièrement de la qualité de l'eau ainsi que de la santé des utilisateurs et des tiers.

La réalisation de ce plan permettra à la commune de solliciter par ailleurs une aide financière pour l'acquisition de matériel de désherbage alternatif.

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'agence de l'eau a attribué une subvention d'un montant de 4680,00€ soit 80% d'un montant de 5850,00€ HT.

La commune souhaite s'engager dans une politique de désherbage alternative.

Madame le Maire présente les devis de la fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisible de PACA :

- Plan de désherbage alternatif : 4050€ HT soit 4860€ TTC.
- Plan de désherbage alternatif et de gestion différenciée : 5850€ HT soit 7020€ TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **DE VALIDER** le devis de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisible de PACA : Plan de désherbage alternatif et de gestion différenciée : 5850€ HT soit 7020€ TTC.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents utiles.

## **VIII. FIXATION DE LA NATURE ET LA DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE**

Madame la secrétaire de mairie quitte la salle du conseil municipal pour les débats et le vote de cette délibération.

Le Maire expose aux membres du conseil municipal] que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Comté Technique Paritaire a émis un avis favorable en date du 9 juin 2016.

Le Maire propose de retenir les autorisations d'absences telles que présentées Ci-dessous afin de présenter la délibération pour validation au Comité Technique Paritaire :

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

1) Liée aux événements familiaux.

<b>OBJET</b>	<b>DURÉE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b><u>Mariage – PACS</u></b> • de l'agent • d'un enfant • d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative  Majoré éventuellement d'un délai de route de 48 heures maximum
<b><u>Décès/obsèques</u></b> du conjoint (ou concubin ou pacsé) • d'un enfant • des pères, mères, des beaux-pères, belles-mères, les autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	8 jours ouvrables  8 jours ouvrables  5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative  Jours éventuellement non consécutifs  Majoré éventuellement d'un délai de route de 48 heures maximum

<p align="center"><b><u>Maladie très grave</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• du conjoint (ou concubin ou pacsé)</li> <li>• d'un enfant</li> <li>• des père, mère, des beaux-pères, belle-mère, les autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur</li> </ul>	8 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
	8 jours ouvrables	Jours éventuellement non consécutifs
	5 jours ouvrables	Majoré éventuellement d'un délai de route de 48 heures maximum
<p align="center"><b><u>Naissance ou adoption</u></b></p>	5 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'événement	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
<p align="center"><b><u>Garde d'enfant malade</u></b></p>	<p>Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour</p> <p>Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence</p>	<p>Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés)</p> <p>Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants</p> <p>Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)</p>

#### 2) Lié à la maternité

Les femmes enceintes peuvent bénéficier d'autorisations d'absences. Ces autorisations spéciales concernent :

- les séances préparatoires à l'accouchement lorsqu'elles ne peuvent avoir lieu e dehors des heures de travail.
- Les examens médicaux obligatoires (dans la limite d'une demi-journée par examen, majoré éventuellement d'un délai de route lorsque l'examen se déroule hors du département des Hautes-Alpes).
- l'aménagement des horaires de travail à partir du premier jour du 3<sup>ème</sup> mois de grossesse, permettant de bénéficier d'une réduction de l'obligation journalière, dans la limite d'une heure par jour de service.
- pour l'allaitement l'agent peut bénéficier d'une heure par jour à prendre en deux fois, en ce qui permet à l'agent de se rendre à son domicile.

Ces décisions sont subordonnées à l'avis de la médecine professionnelle ou du médecin traitant.

#### 3) Liées à des motifs civils

- **Le don du sang** : l'autorisation d'absence, sous réserve de la nécessité de service, ne peut être accordée que pour la stricte durée du déplacement et du don, sous peine d'être assimilée à une rémunération déguisée du don, ce qui est prohibé. Ces dispositions concernent le don du sang, mais aussi le don de plaquettes, de plasma...
- **Les représentants de parents d'élèves** : la circulaire N°83-217 du 20 septembre 1983 du ministère de l'intérieur a étendu ce type d'autorisation d'absence aux agents des collectivités locale. Cette disposition accordée sous réserve de nécessité de service et après présentation d'une convocation justifiant l'absence, concernant les parents élus ou désignés dans les comités de parents et les conseils des écoles maternelles et primaires, dans les conseil d'établissement ou conseils de classe des collèges et lycées.
- **Les sapeurs-pompiers volontaires** : selon convention avec le SDIS.
- **Les participations à un juré d'assises** : L'agent devant participer à une session d'assises en tant que juré bénéficie, sur présentation de sa convocation, d'une autorisation d'absence de droit. L'indemnité supplémentaire de séance peut être déduite de sa rémunération sachant que le traitement est maintenu pendant la session.

#### 4) Lié au mandat électif :

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
-------	-------	--------------

<b>Mandat électif</b>		
<p><b>1) Autorisations d'absence :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- accordées aux salariés membres des conseils municipaux, pour se rendre et participer aux réunions des conseils municipaux et des assemblées des organismes de coopération intercommunale en qualité de représentant de la commune.</li> <li>- accordées aux salariés membres des conseils de communautés d'agglomération, de communautés d'agglomération nouvelle et de communautés urbaines pour se rendre et participer aux réunions des assemblées délibérantes.</li> </ul> <p><b>2) Crédit d'heures accordé,</b> pour disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'EPCI et à la préparation des réunions, aux :</p> <p><b>Maires</b> Villes d'au moins 10 000 hbts Communes de – de 10 000 hbts</p> <p><b>Adjoins</b> Villes d'au moins 30 000 hbts Villes de 10 000 à 29 999 hbts Communes de – de 10 000 hbts</p>	<p>Le temps d'absence cumulé résultant des autorisations d'absence et du crédit d'heures ne peut dépasser, pour une année civile, la moitié de la durée légale du travail*</p>	<p>Autorisation accordée après information de l'employeur, par écrit, de la date et de la durée de l'absence envisagée.</p> <p>Les pertes de revenus subies, du fait de l'assistance à ces séances et réunion, par les élus qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction, peuvent être compensées par la commune ou l'organisme auprès duquel ils la représentent.</p> <p>Cette compensation est limitée à 24 heures par élu et par an. Chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demie la valeur du SMIC.</p>
	<p>117 h /trimestre 58h30 / trimestre</p> <p>117 h / trimestre 58h30 / trimestre 23h30 / trimestre</p>	<p>Autorisation accordée après information de l' élu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours.</p> <p>Le crédit d'heures ne peut être reporté d'un trimestre sur l'autre.</p>

5) Liées à des motifs syndicaux

Aucune disposition législative ou réglementaire ne permet à l'autorité territoriale de refuser l'autorisation d'absence déposée par un agent titulaire ou non titulaire (sauf si dépassement du nombre total de jours), pour des raisons liées à la nécessité de service mais la demande doit être faite 3 jours au moins à l'avance en joignant la convocation.

<b>OBJET</b>	<b>DURÉE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<p>Mandat syndical</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Congrès nationaux</li> <li>- Congrès internationaux ou réunions des organismes directeurs</li> <li>- Réunions des organismes directeurs de sections syndicales</li> </ul>	<p>10 jours par an 20 jours par an</p>	<p>Autorisation accordée sur présentation de leur convocation au moins trois jours à l'avance, aux agents désignés par l'organisation syndicale, justifiant du mandat dont ils ont été investis</p>
	<p>1 heure d'absence pour 1 000 heures de travail effectuées par l'ensemble des agents</p>	
Mandat mutualiste	<p>Durée de la réunion (code du travail : 9 jours ouvrables / an)</p>	Autorisation accordée sur présentation de la convocation sous réserve des nécessités du service
Représentants aux CAP et organismes statutaires (CTP, CHS, CSFPT, CNFPT...)	<p>Délai de route, délai prévisible de la réunion plus temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux</p>	Autorisation accordée sur présentation de la convocation
Formation professionnelle	<p>Durée du stage ou de la formation</p>	Autorisation accordée sous réserve des nécessités du service
Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes		Autorisation accordée pour répondre aux missions du service de médecine professionnelle et préventive
Administrateur amicale du personnel	<p>Durée de la réunion</p>	Autorisation susceptible d'être accordée

6) Liée à des événements de la vie courante

➤ **Les parents d'élèves :** Dans le cadre de la circulaire N°1748 du 20 août 1990, les parents d'élèves peuvent être autorisés à commencer une heure après la rentrée des classes lors de la rentrée scolaire. Il s'agit d'une facilité accordée jusqu'à la fin de la scolarité de l'enseignement secondaire et sous réserve des nécessités

de service. Il est également accordé cette facilité pour les réunions de rentrée scolaire ainsi qu'une journée pour la préparation de la rentrée (la veille ou le jour même).

➤ **Les concours et examens des fonctions publiques :** Autorisation d'absence pendant toute la durée des épreuves. Si le lieu du concours est situé en dehors du département du lieu de résidence administrative de l'agent, il sera accordé des autorisations spécifiques pour effectuer le trajet. Il est accordé 3 jours pour la préparation des concours et examens de la fonction publique. Une attestation de présence sera nécessaire pour justifier de l'absence.

➤ **Les fêtes religieuses des différentes confessions :**

Chaque année une circulaire donne une liste de dates des fêtes religieuses des principales confessions.

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
<u>Communauté arménienne</u> - Noël - Commémoration des événements marquants l'histoire de la communauté arménienne	Le jour de la fête ou de l'événement	Autorisations susceptibles d'être accordées sous réserve des nécessités de service
<u>Confession israélite</u> - Roch Hachana - Yom Kippour	Le jour de la fête ou de l'événement	
<u>Confession musulmane</u> - Aid el Fitr - Aid el Adha - El Moulded	Le jour de la fête ou de l'événement	
<u>Fêtes orthodoxes</u> - Pâques - Pentecôte - Noël (selon le calendrier julien)	Le jour de la fête ou de l'événement	
<u>Fête bouddhiste</u> - Fête du Vesak	Le jour de la fête ou de l'événement	

➤ **Surveillance médicale :** Des autorisations d'absence spéciales sont accordées par l'autorité territoriale pour permettre aux agents d'assister au rendez-vous médicaux personnels ou pour les enfants et effectuer des examens médicaux (certificat médical à l'appui).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide : DE VALIDER** la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence ;

## **IX. INSTITUTION D'UNE JOURNEE DE SOLIDARITE.**

Madame la secrétaire de mairie quitte la salle du conseil municipal pour les débats et le vote de cette délibération  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, por tant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, port ant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relat ivo à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire.

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 9 juin 2016.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide : D'INSTITUER** la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir :  
7 heures seront rajoutées à la durée annuelle du temps de travail à effectuer (1607 h pour un temps complet)

Une durée de sept heures est fixée pour les personnels nommés sur des emplois à temps complet ; pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, cette durée est ramenée au prorata du temps de travail.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

## **X. AVIS SUR L'ARRETE PREFECTORAL DE PERIMETRE DES FUTURES INTERCOMMUNALITES.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5210-1-1 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 et notamment son article 35 – III ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-090-02 du 29 mars 2016 portant sur le schéma départemental de coopération intercommunale des Hautes-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016-095-6 du 4 avril 2016 arrêtant le projet de périmètre de la Communauté de communes « Autour du lac de Serre-Ponçon », regroupant les Communauté de communes du Savinois Serre-Ponçon et de l'Embrunais et les communes de Chorges et de Pontis;

Vu la délibération n°62/2015 du 11 décembre 2015 du Conseil municipal approuvant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Hautes-Alpes ;

Considérant que le Conseil municipal doit émettre un avis sur l'arrêté préfectoral de périmètre susvisé dans un délai de 75 jours après sa notification ;

Considérant que le périmètre proposé est conforme au périmètre défini dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, validé par le Conseil Communautaire ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le projet de périmètre de la Communauté de communes « Autour du lac de Serre-Ponçon » ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :  
DONNE un avis favorable à l'arrêté préfectoral de périmètre de la future intercommunalité.**

## **XI. QUESTIONS DIVERSES**

### a) Parc de conteneurs

Madame le Maire fait lecture du courrier du SMICTOM concernant la mise en place des conteneurs semi-enterrés sur la commune.

Les résultats obtenus sont positifs avec une baisse des ordures ménagères de 21% et une augmentation du biffux de 46%.

Aujourd'hui, le SMICTOM a décidé d'investir sur le parc de conteneurs sur le parc de conteneurs et demande donc les souhaits des différentes communes.

Le conseil municipal souhaite que la colonne située aux demoiselles coiffées soit changée pour une semi-enterrées.

### b) Démarche prévention : visite de la station d'épuration.

Monsieur Daniel BOSQUET informe le conseil municipal de la réunion qui a eu lieu avec l'assistante de prévention concernant la station d'épuration. Des travaux en régies doivent être fait d'améliorer la sécurité des lieux.

Les travaux seront entrepris par les agents techniques.

### c) Travaux cuisine

Madame Nicole EL AZRI informe le conseil municipal du passage d'une entreprise pour un devis supplémentaire et la proposition d'une option concernant le remplacement d'un frigo américain par un coffret à glaçon et un meuble-frigo intégré.

### d) Logement « le presbytère côté jardin ».

Madame le Maire informe le conseil municipal que les locataires de l'appartement « le presbytère cotés jardin » vont quitter l'appartement au 31 juillet et qu'il convient de relouer ce dernier.

Une annonce sera faite prochainement.

### e) Courrier concernant le projet de la halle

Monsieur Daniel BOSQUET fait lecture du courrier de Monsieur Hervé PICORY, à sa demande, concernant le projet de la halle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

<p style="text-align: center;"><b>Affichage effectué le 28/06/2016, à 14h00</b></p> <p><b>Le Maire, Valérie GRENARD</b></p>
---

Affichage des délibérations effectué le 24/06/2016 à 18 Heures.